

# Paramètres encadrant les événements avec un public-spectateur

---

Le Centre des Arts de la scène Jean-Besré a été construit selon un usage principal de catégorie A2 ce qui lui confère le même statut que les musées, les bibliothèques, les auditoriums, les débits de boissons, les galeries d'art, les restaurants, les lieux de culte, etc. Il n'a pas été conçu pour un usage de catégorie A1 qui regroupe les cinémas, les opéras, les salles de spectacles, les studios de télévision ouverts au public.

Ainsi, les événements impliquant un public-spectateur pouvant avoir lieu au CASJB sont entre autres :

- Laboratoires et présentation d'étapes de travail d'un processus créatif
- Lectures publiques
- Ateliers-spectacle<sup>1</sup>
- Activités-bénéfices
- Activités de promotion
- Conférences de presse

Cette liste agit à titre d'exemple et se veut non limitative. La créativité de chacun ainsi que leurs besoins seront toujours accueillis et entendus. En cas de doute sur la légitimité de la tenue de l'évènement au Centre, la direction pourra alors faire appel à la division de la culture de la Ville afin d'obtenir son avis.

Tout organisme souhaitant organiser un événement impliquant un public-spectateur doit le signifier promptement à la direction en traitant des points suivants :

- Nature de l'évènement
- Dates et heures prévues
- Espace souhaité
- Configuration
- Nombre de personnes attendues
- Besoins connus et anticipés au niveau de l'accueil (surveillance)
- Besoins techniques connus et anticipés

Aucun gradin ne sera toléré au 3<sup>e</sup> étage. Seule la salle de production peut accueillir ce type de structure sous réserve de conformité avec les normes des incendies.

Toute activité impliquant un public et ayant lieu sur l'espace extérieur du Centre doit être rapportée à la direction et approuvée par la Ville de Sherbrooke par l'entremise de sa division de la culture. Ceci inclut l'affichage sur les murs et vitres extérieurs ou à l'entrée principale du Centre.

---

<sup>1</sup> Pour qu'un événement soit considéré comme un atelier-spectacle, la durée de la portion atelier doit être égale ou supérieure à la durée de la portion spectacle.